SANTUÁRIO DE FÁTIMA
SHRINE OF FATIMA

Via Pacis. Pèlerinage à pied à Fátima



Via Pacis. Pèlerinage à pied à Fátima

Livret de pèlerinage et certificat du pèlerinage à pied à Fátima

« Via Pacis : Pèlerinage à pied à Fátima » est une initiative lancée par le Sanctuaire de Fátima qui vise à mettre en valeur le pèlerinage à pied, à promouvoir les Chemins de Fátima et à renforcer la dimension spirituelle de l'expérience du pèlerinage à pied vers Cova da Iria.

Cette initiative se traduit par la remise d'un certificat destiné spécifiquement à ceux qui effectuent un pèlerinage à pied à Fátima, qu'ils parcourent le chemin individuellement ou en groupe, sur une distance minimale de 13 kilomètres.

Au-delà de la simple reconnaissance de l'arrivée au Sanctuaire, cette initiative entend valoriser le parcours dans son intégralité, du départ au retour, en intégrant la dimension spirituelle qui caractérise l'expérience du pèlerinage.

Outre ce certificat, le Sanctuaire met à disposition des pèlerins un livret spécialement conçu pour les accompagner tout au long de leur parcours. Ce livret, qui se présente sous la forme d'un dépliant, comprend de courts textes de prière, différents champs réservés à l'identification, l'indication du lieu et de la date de départ, un espace réservé au cachet du diocèse ou de la paroisse d'origine, ainsi qu'aux cachets collectés en cours de route.

Le livret coûte 2,00 €, dont 0,50 € destinés aux frais de fonctionnement et 1,50 € à une cause socio-caritative. Au cours de cette première année de l'initiative, l'institution bénéficiaire des ventes directes réalisées par le Sanctuaire de Fátima sera « Acreditar » – Association des parents et amis d'enfants atteints de cancer.

Une fois le pèlerinage accompli, le pèlerin pourra s'adresser aux services d'accueil du Sanctuaire de Fátima qui lui remettront le certificat sur présentation des éléments nécessaires à la vérification des critères établis pour son obtention, à savoir la preuve du pèlerinage établie par le livret spécifique du Sanctuaire, par le livret des Chemins de Fátima ou par d'autres supports d'enregistrement existants.

Bien que le livret soit mis en vente à partir du 13 octobre 2026, la délivrance physique des certificats ne débutera que le 29 novembre 2026, soit au début de l'année pastorale 2026-2027.

Pour lancer la procédure et avant d'entamer son parcours à pied, le pèlerin devra remplir le formulaire disponible sur cette page.

Une fois le formulaire rempli, un code d'enregistrement sera envoyé à l'adresse e-mail indiquée ; ce code sera associé au certificat.

Qui peut recevoir le certificat de pèlerinage à pied à Fátima ?

Tous les pèlerins qui effectuent le chemin à pied jusqu'au Sanctuaire de Fátima, que ce soit individuellement ou en groupe, à condition de parcourir une distance minimale de 13 kilomètres et d'être en mesure de prouver la réalité de leur parcours.

Quelle est la différence entre le livret de pèlerinage et le certificat ?

Le livret de pèlerinage est le document dépliant qui accompagne le pèlerin tout au long de son parcours : il sert d'identification, d'appui spirituel grâce à des textes de prière et de recueil des tampons (au départ et à chaque étape).
Le certificat est le document officiel délivré à l'arrivée au Sanctuaire, qui reconnaît et atteste l'achèvement du pèlerinage à pied, après vérification des critères de certification.

Qu'est-ce que le livret de pèlerinage associé à cette initiative et quel est son prix ?

Il s'agit d'un dépliant spécifique mis à disposition par le Sanctuaire de Fátima dans ses boutiques physiques et sur sa boutique en ligne. Il est conçu pour y consigner l'expérience vécue par le pèlerin et les étapes de son itinéraire. Son prix est de 2,00 €, dont 0,50 € destinés aux frais de fonctionnement et 1,50 € à une cause socio-caritative. Au cours de cette première année de l'initiative, l'institution bénéficiaire des ventes directes réalisées par le Sanctuaire de Fátima sera « Acreditar » – Association des parents et amis d'enfants atteints de cancer.

Que dois-je faire avant d'entamer mon pèlerinage à pied ?

Avant de partir, le pèlerin doit remplir le formulaire d'inscription en ligne sur le site du Sanctuaire (également accessible via le code QR imprimé sur le livret de pèlerinage) afin de lancer la procédure de certification et d'indiquer son lieu et sa date de départ.

Quelles sont les preuves à apporter pour justifier le parcours effectué ?

La justification s'effectue au moyen des tampons collectés en cours de route ; il est recommandé d'obtenir le tampon du lieu de départ (paroisse ou diocèse d'origine) ainsi que des tampons intermédiaires pour chaque étape. Sont acceptés le livret officiel du Sanctuaire, le livret des Chemins de Fátima ou tout autre support d'enregistrement approprié existant.

Où et à partir de quand puis-je retirer mon certificat ?

Le certificat peut être demandé et retiré auprès des services d'accueil du Sanctuaire de Fátima (point d'information), sur présentation des justificatifs du pèlerinage. La délivrance physique des certificats débutera le 29 novembre 2026 (les livrets de pèlerinage étant disponibles à l'achat à partir du 13 octobre 2026).

FORMULAIRE

Consultez le **règlement ICI**.

Crédits photographiques des images figurant sur le livret:

A chegada (porm.) | António Carlos Pereira da Costa, 2016

Nossa Senhora do Rosário de Fátima (porm.) | José Ferreira Thedim, 1920

Santos Francisco e Jacinta Marto (porm.) | Sílvia Patrício, 2017

---

www.fatima.pt/fr/pages/via-pacis-pelerinage-a-pied-a-fatima